

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 14163
Numéro SIREN : 914 155 692
Nom ou dénomination : BAI

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt 38484

BAI

Société par actions simplifiée au capital social de 145.419.497,80 euros
Siège social : 9, rue Edmond Michelet, 93360 Neuilly-Plaisance
914 155 692 R.C.S. Paris *(en cours de transfert au RCS de Bobigny)*

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE
PAR ACTE ÉCRIT EN DATE DU 12 JUILLET 2022**

Certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

B6910F00AEA3400...

Le Président

Monsieur Nicolas Milesi

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet,

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Rémi Buttiaux, [...] ;
- Monsieur Vincent Elriz, [...] ;
- Madame Sophie Thiel, [...] ; et
- Monsieur Guillaume Veber, [...],

(ci-après désignés collectivement les « **Membres du Comité de Surveillance** »),

représentant l'intégralité des Membres du Comité de Surveillance de la Société (le « **Comité de Surveillance** »).

Les censeurs ont dûment été informés de l'établissement de ces décisions par acte écrit.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- (...).

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- (...).

ONT ADOPTÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES PAR ACTE ÉCRIT, CONFORMÉMENT À

L'ARTICLE 15.8 DES STATUTS :

1. [...];
2. Prise d'acte de la démission de Monsieur Rémi Buttiaux de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur Nicolas Milesi en qualité de nouveau Président ;
3. [...];
4. Nomination de Monsieur Nicolas Nguyen et Monsieur Philippe Paré en qualité de Directeurs Généraux de la Société ;
5. [...];
6. [...];
7. [...];
8. [...];
9. [...];
10. [...];
11. [...]; et
12. Pouvoirs pour les formalités légales.

DÉCISION N°1

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

[...]

DÉCISION N°2

Prise d'acte de la démission de Monsieur Rémi Buttiaux de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur Nicolas Milesi en qualité de nouveau Président

Les Membres du Comité de Surveillance,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Rémi Buttiaux de ses fonctions de Président,

prennent acte de la démission de Monsieur Rémi Buttiaux de ses fonctions de Président,

donnent, en tant que de besoin, quitus plein et entier à Monsieur Rémi Buttiaux pour la durée complète de son mandat de Président,

décident, conformément à l'article 13.2 des Statuts, de nommer en qualité de nouveau Président avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Nicolas Milesi**, né le 26 novembre 1975 à Oloron Sainte-Marie (France), de nationalité française, demeurant au 9, rue Edmond Michelet, 93360 Neuilly-Plaisance (France).

Monsieur Nicolas Milesi préalablement pressenti, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et certifie qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

DÉCISION N°3

[...]

DÉCISION N°4

Nomination de Monsieur Nicolas Nguyen et Monsieur Philippe Paré en qualité de Directeurs Généraux de la Société

Les Membres du Comité de Surveillance,

décident, conformément à l'article 14.1 des statuts de la Société, et sur proposition du Président, de nommer en qualité de Directeurs Généraux avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Nicolas Nguyen**, né le 6 novembre 1973 à La Garenne Colombes (France), de nationalité française, demeurant 22, rue du Général Leclerc, 14113 Villerville, France ; et
- **Monsieur Philippe Paré**, né le 22 novembre 1964 à Nogent-sur-Marne (France), de nationalité française, demeurant 36, Quai de Champagne, 94170 Le Perreux sur Marne, France,

prennent acte, conformément et dans les limites prévues à l'article 14.2 (a) des Statuts, que Monsieur Nicolas Nguyen et Monsieur Philippe Paré, sont investis des pouvoirs les plus étendus et pourront représenter la Société dans ses rapports avec les tiers,

décident, conformément à l'article 14.2 (c) des Statuts, que Monsieur Nicolas Nguyen et Monsieur Philippe Paré ont droit au remboursement des frais raisonnablement engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs correspondant.

Monsieur Nicolas Nguyen et Monsieur Philippe Paré, préalablement pressentis, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions qui lui étaient confiées et certifient qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

DÉCISION N°5

[...]

DÉCISION N°6

[...]

DÉCISION N°7

[...]

DÉCISION N°8

[...]

DÉCISION N°9

[...]

DÉCISION N°10

[...]

DÉCISION N°11

[...]

DÉCISION N°12

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Membres du Comité de Surveillance **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *

*